



## AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre,

**PORTE A LA CONNAISSANCE DE SES ADMINISTRES**, que les délibérations du Conseil communal du 13 septembre 2022 concernant les règlements complémentaires sur le roulage ci-après :

- Établissement d'un passage piétons à la rue de Blaton à Bernissart à hauteur du pignon du n°18 de la rue des Iguanodons ;
- Établissement d'un emplacement PMR à la Place Croix à Harchies à hauteur du n°7 ;
- Interdiction de stationnement le long des bouches des conteneurs du point d'apport volontaire sur la place de Bernissart à la perpendiculaire du n°17 ;
- Établissement d'un passage piétons à la rue des Iguanodons à Bernissart à son débouché avec la rue de Blaton ;
- Changement de la zone de stationnement des bus scolaires à la rue Buissonnet à Harchies en face de l'école communale ;
- Établissement d'une zone d'évitement à la rue de Blaton à Bernissart à hauteur du poteau d'éclairage n°239/00406.

Ont été approuvées par la tutelle spécifique d'approbation du Service Public de Wallonie en date du 23 septembre 2022 ;

- Établissement d'un emplacement PMR à la rue Grande à Bernissart à hauteur du n°195 ;
- Établissement d'un emplacement PMR à la rue de Valenciennes à Bernissart à hauteur du n°203B ;

Ont été approuvées par la tutelle spécifique d'approbation du Service Public de Wallonie en date du 26 septembre 2022 ;

- Établissement d'une zone de stationnement à la rue de Valenciennes à Bernissart aux alentours de la rue Négresse.
- Limitation de passage à la rue Buissonnet à Harchies aux véhicules d'une largeur supérieur à 2,5m ;
- Établissement d'une zone de stationnement à la rue de Valenciennes à Bernissart aux alentours de la rue Lotard ;
- Établissement d'une zone de stationnement à la rue Grande à Bernissart.

Ont été approuvées par la tutelle spécifique d'approbation du Service Public de Wallonie en date du 28 septembre 2022.

Les règlements complémentaires sur le roulage sont publiés conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les présents règlements entrent en vigueur dès leur matérialisation sur place et au plus tôt le 5ème jour qui suit la présente publication et peuvent être consultés au secrétariat communal du Centre administratif du Préau, rue du Fraity, 76, aux jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 16h15.

PAR LE COLLEGE :

30 SEP. 2022

La Directrice Générale,



Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN